



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3296
21 octobre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3296e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 21 octobre 1993, à 17 h 55

Président : M. SARDENBERG (Brésil)

Membres :

Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MÉRIMÉE
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. McKINNON
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

CREATION D'UN TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR JUGER LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE

NOMINATION DU PROCUREUR

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26608, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à adopter le projet de résolution dont il est saisi sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le projet de résolution est adopté.

En l'absence d'objections, le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 877 (1993).

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Venezuela tient à remercier tous les membres du Conseil de l'appui et de la confiance qu'ils ont accordés à M. Ramón Escovar-Salom en le nommant au poste très important de Procureur du Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

De même, nous tenons à remercier le Secrétaire général d'avoir proposé sa candidature à cette fonction.

L'importance de cette fonction réside, à notre avis, dans le fait que seule la justice pourra contribuer à calmer avec le temps les douleurs provoquées par les profondes blessures, les pertes en vies humaines et les lésions morales et psychologiques que la guerre dans l'ex-Yougoslavie a infligées à toutes les parties en cause.

La paix et la réconciliation ne seront durables que si la justice règne et si tous les abus, sans distinction, sont portés à l'attention du Tribunal et instruits.

M. Taylhardat (Venezuela)

Avec cette élection, la constitution du Tribunal est achevée. Maintenant, l'un des piliers les plus importants du processus de paix pourra commencer à fonctionner et à apporter sa contribution au jugement des personnes présumées responsables des violations du droit international humanitaire commises dans l'ex-Yougoslavie.

Pour le Venezuela, il s'agit là d'une nomination hautement honorable et importante, et je puis donner l'assurance que M. Ramón Escovar-Salom se montrera à la hauteur des attentes de la communauté internationale dans l'accomplissement de sa tâche.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.